

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Grandguillaume

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« définies aux »

les mots :

« qui remplissent les conditions fixées par les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.